



**Erce**  
près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 16 janvier 2018

Date de convocation :  
12/01/18  
Date d'affichage :  
16/01/18  
Nombre de conseillers en  
exercice : 18  
De présents : 14  
De votants : 14

L'an deux mil dix-huit, le seize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

**Etaient Présents** : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETTEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - Ph. SAULNIER - R. HAMARD - M. HURAUT - B. CHEVESTRIER

**Etaient absents excusés** : Ph. BAUDEQUIN - E. FAISANT - A. GUEROULT - N. BEAUDOIN.

**Secrétaire de Séance** : J-Y CHASLE

**N° 16.01.18-6 : Approbation de l'inventaire des zones humides**

Monsieur le Maire rappelle que la préservation des zones humides et des cours d'eau constitue un des enjeux du bassin versant de la l'Ille et de l'Illet pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Celle-ci est également inscrite dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 à travers les dispositions 8A « Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités » et 8E « Améliorer la connaissance ». Le SAGE Vilaine, approuvé en 2015, a repris ces objectifs à travers ses dispositions 5 et 6 qui demandent qu'un inventaire des zones humides soit réalisé sur tout le territoire communal de manière exhaustif et concertée. Cet inventaire doit être transmis à la Commission locale de l'eau (CLE) qui doit émettre un avis sur la qualité de l'inventaire avant intégration de celui-ci dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme demande que le plan local d'urbanisme soit compatible avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et le SAGE.

En 2015, l'Institution de l'Aménagement de la Vilaine (maitre d'ouvrage du SAGE Vilaine) a analysé les inventaires existants au regard des exigences fixées dans le SAGE 2015. Suite à cette analyse, l'inventaire de la commune d'Ercé près Liffré a été considéré comme « à compléter ».

Ce complément d'inventaire a été réalisé sur l'année 2017 par le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet dans le cadre de son Contrat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (2015-2019), avec la participation du bureau d'études AQUASCOP.

Monsieur le Maire rappelle la méthodologie et les différentes phases qui ont conduit à l'élaboration de cet inventaire des zones humides sur la commune :

- Réunion de présentation et constitution d'un groupe communal de suivi,
- Réunion de présentation de la méthodologie de reconnaissance terrain, notamment en présence des exploitants de la commune,
- Phase d'inventaire via le bureau d'études Aquascop,
- Réunion de présentation des résultats des visites de terrain,
- Réalisation des contre-visites de terrain suite aux remarques exprimées,
- Réunion publique de présentation de l'inventaire,
- Affichage en mairie pendant 3 semaines (assorti d'un registre pour les remarques éventuelles) du 1<sup>er</sup> au 23 décembre 2017. Aucune personne n'a émis de remarque.

PAR 35  
1010

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cet inventaire des zones humides.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ approuve l'inventaire des zones humides tel qu'annexé, lequel sera intégré dans le futur plan local d'urbanisme d'Ercé près Liffré en cours de révision général, puis dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Liffré-Cormier Communauté le moment venu ;
- ✓ précise que la cartographie et le rapport de présentation mis à jour par le Syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet sera transmis à la Commission locale de l'eau du bassin de la Vilaine pour validation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
Hervé PICARD



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : **17 janvier 2018**

De son affichage en mairie le : **16 janvier 2018**

1